



# Infolettre de l'AHGCQ



## **BUDGET 2020-2021 :**

Le ministère de la Famille nous a invité ce matin à une conférence téléphonique avec nos partenaires du communautaire. Lors de cette conférence, le ministre Lacombe nous a confirmé que les sommes prévues dans le budget déposé le 10 mars dernier allaient être maintenues.

Rappelons qu'il s'agit ici d'une bonification d'1 million pour les haltes-garderies et de 9 millions pour les OCF. Cette nouvelle est rassurante car beaucoup d'incertitudes planaient quant à l'octroi de ces sommes à cause de la pandémie.

Le ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, doit présenter son « Portrait de la situation économique et financière 2020-2021 » aujourd'hui. Il n'y sera toutefois pas question de ces sommes puisqu'il n'y a pas de changement par rapport au budget du mois de mars.

## **ASSOUPISEMENT DES MESURES SANITAIRES :**

La Direction de la santé publique a donné son accord pour que les règles soient assouplies dans les services de garde. Vous trouverez donc ci-joint un document que le ministère de la Famille a fait parvenir aux services de garde éducatif contenant les principales mesures d'assouplissements qui concernent aussi vos services de halte-garderie.

En ce qui concerne la directive sur la stabilité des groupes d'enfants accueillis par éducatrice, sachez que nous avons interpellé le ministère pour leur mentionner que les haltes-garderies accueillent des enfants différents, en multiâge et que le maintien d'un groupe fixe ne pouvait pas s'appliquer pour la très grande majorité. Des vérifications sont donc en train d'être effectuées de leur côté et dès que cette situation sera clarifiée nous vous en ferons part. Jusqu'à ce que nous ayons une réponse claire, nous vous conseillons d'essayer de garder une certaine stabilité au niveau des enfants que vous accueillez.

Comme vous le verrez dans le bulletin joint, des nouvelles directives émanant de la CNESST et de la direction de la santé publique sont en cours de production. Dès qu'elles seront prêtes nous vous les ferons parvenir.

## **CAPACITÉ D'ACCUEIL :**

Dès le lundi 22 juin les haltes-garderies à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette et de la ville de L'Épiphanie pourront recevoir 100 % du nombre régulier d'enfants.

Dans la CMM, à L'Épiphanie et dans la MRC de Joliette, le retour à pleine capacité est toujours prévu pour le 13 juillet.

#### **REPRISE DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES :**

L'[arrêté ministériel 2020-044 du 12 juin](#) permet à l'ensemble des organismes communautaires de reprendre leurs activités à partir du 22 juin sous réserve de respecter les consignes sanitaires qui sont en constante évolution.

Nous invitons les organismes à se référer aux [«Mesures de prévention pour la reprise ou la poursuite des activités des organismes communautaires»](#) émises par les Directions régionales de la santé publique.

Nous tenons à rappeler que la décision de reprendre les activités appartient aux organismes, selon leur contexte, leur rythme et leur capacité à respecter les mesures de santé publique en vigueur.

#### **RASSEMBLEMENTS :**

Dès le 22 juin, de [nouvelles directives et un assouplissement des consignes quant aux mesures de distanciation sociale](#), annoncées par le Dr Harruda le 15 juin dernier, seront mises en place. Ces mesures s'appliquent aux espaces intérieurs, extérieurs, privés et publics, à travers le Québec.

# Nouvelles recommandations : Dès le 22 juin 2020

## DANS LES LIEUX PUBLICS ON GARDE NOS DISTANCES



2 mètres entre les personnes



Rassemblements de 50 personnes maximum  
dans les lieux publics intérieurs

### RASSEMBLEMENTS INTÉRIEURS

RECOMMANDATION  
2 m en tout temps



Les personnes qui fréquentent les restaurants doivent respecter une distance de 2 m entre elles.

Les personnes résidant à un même lieu peuvent constituer une « bulle » et conserver une distanciation physique inférieure à 2 m entre elles.

#### DÉROGATION POSSIBLE



Si la superficie **ne permet pas** une distanciation physique de 2 m

ET

Si les activités sont à **circulation restreinte**

- Salles de cours (collégial/universitaire)
- Salles de spectacle
- Cinémas
- Salles d'audience publique et de consultation

### RASSEMBLEMENTS EXTÉRIEURS

RECOMMANDATION  
2 m en tout temps



Les personnes résidant à un même lieu peuvent constituer une « bulle » et conserver une distanciation physique inférieure à 2 m entre elles.

Elles doivent cependant garder une distance de 2 m avec les autres.

Votre gouvernement

Québec

Sachez que la situation peut évoluer à tout moment et que nous vous informerons au fur et à mesure des développements.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter

Bonne fin de semaine